

**DICRIM**

# INTRODUCTION

## Document d'information communal sur les risques majeurs

*Située dans une vallée sèche ou pied des premiers coteaux du plateau du Sillon Mayenne, la commune de SAINT-AUBIN, lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.*

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

*(reprendre éventuellement les actions qui ont été entreprises par la commune concernée pour lutter contre ces phénomènes) (voir plus bas)*

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

Ainsi sur SAINT-AUBIN, plusieurs séries de bassins tampons ont été construits à l'automne 2001 au Sud-Est du village :

- deux à l'Est de la RD 1080 en descendant de la FERME DE LA TOUR ;
- cinq dans la combe la plus marquée du talus du PRÉ AU COURT ;
- une dizaine dans un ancien chemin encaissé à la limite entre le PRÉ AU COURT et le Bois de BEAUVOIR.

Ces séries de bassins sont couplées avec d'autres aménagements en amont au niveau du chemin qui longe le rebord du plateau. En effet, une zone de stockage de matériaux a été réalisée en édifiant une digue consolidée par un géotextile. En amont du chemin, une diguette en travers de l'écoulement des eaux de ruissellement permet également le stockage des matériaux, l'eau étant évacuée par des tuyaux PVC.

Sur le second versant sensible de SAINT-AUBIN (MONT MIDI), une diguette avec évacuation de l'eau par tuyaux PVC a également été réalisée le long du chemin qui borde le talus, là encore pour permettre le stockage des matériaux avant qu'ils n'atteignent les zones urbanisées.

Un petit talus a également été levé le long de la bordure orientale du GR 12A à la sortie de SAINT-AUBIN afin d'éviter que les eaux de ruissellement n'aillent frapper les maisons, situées dans le creux topographique et déjà durement touchées dans le passé par les coulées de boue.

Afin de freiner l'eau qui ruisselle des talus en amont, des subventions ont permis à l'exploitant des parcelles au Sud-Est de SAINT-AUBIN de laisser une bande de terrains enherbée au pied des talus.

## SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

### Annexes : documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- découverte de munitions

## TEXTES OFFICIELS

(insérer l'arrêté IAL ainsi que l'annexe « informations sur les risques naturels et technologiques majeurs »)

pièces ci-jointes.



**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

---

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de SAINT AUBIN fait partie du Plan de Prévention des Risques d'inondations et de coulées de boue entre Camelin et Guny prescrit le 13 septembre 2004. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006

Ce document est consultable :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

### **Article 2 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture , la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le SIACEDPC, le maire de la commune et le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 28 AOUT 2006

Le Préfet de l'Aisne

Evelyne RATTE



PREFECTURE DE L'AISNE

## Commune de SAINT AUBIN

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 28 août 2006

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n°1 oui  non

prescrit date 13 septembre 2004 décl. non Inondation non  
Coulées de boue non

Les documents de référence sont :

- DDRM Consultable sur Internet

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPRt ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n°1 oui  non

date non effet non

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique.

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia  zone Ib  zone II  zone III  non

pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

**ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE  
CATASTROPHE NATURELLE**

(insérer le tableau annexé à l'arrêté IAL)

pièce ci-jointe

## SAINT-AUBIN

| type de catastrophe              | début      | fin        | arrêté     | parution au<br>JO |
|----------------------------------|------------|------------|------------|-------------------|
| - inondations et coulées de boue | 20/05/1986 | 20/05/1986 | 30/07/1986 | 20/08/1986        |
| - inondations et coulées de boue | 18/05/1993 | 18/05/1993 | 20/08/1993 | 03/09/1993        |
| - inondations et coulées de boue | 17/12/1993 | 02/01/1994 | 11/01/1994 | 15/01/1994        |
| - inondations et coulées de boue | 06/09/1999 | 06/09/1999 | 29/11/1999 | 04/12/1999        |
| - tempête                        | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999        |
| - inondations et coulées de boue | 07/07/2001 | 07/07/2001 | 04/07/2002 | 24/07/2002        |

# **ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE**

analyser la situation du village :

- configuration géographique : versants, chemins d'accès, type de cultures, type de végétaux, fossés existants
- le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences
  - o dans les espaces urbains
  - o dans les espaces ruraux
- l'influence de la configuration géographique sur ces inondations

Lorsqu'une pluie violente s'abat sur des sols nus, ces terrains ont une faible capacité d'infiltration, notamment en raison de la croûte de battance qui se forme à leur surface sous le passage des engins agricoles. A titre d'exemple, les empreintes de roue du semoir pour la culture de betterave représente jusqu'à 25% de la surface cultivée (réf. [1] de l'Annexe 1).

La majorité des précipitations ruisselle alors sur ces terrains, puis se concentre pour former des ravines. Ces ravines se rejoignent à leur tour puis dévalent les pentes des talus et atteignent les vallées sèches. Le temps de concentration dans ces vallées est estimé entre 20 à 35 minutes selon la vallée, ce qui est très rapide (réf. [1] de l'Annexe 1).

Les talus sont majoritairement végétalisés, ce qui a comme conséquence d'augmenter la capacité d'infiltration et ainsi de ne pas aggraver, voire de réduire le ravinement.

Les vallées sèches sont quant à elles moins utilisées que les plateaux pour la culture et les prés et les bois sont bien plus nombreux. Ainsi, lorsque les eaux boueuses atteignent ces vallées sèches, les matériaux ont tendance à se déposer sur les replats. Par contre, l'eau continue son cheminement vers l'aval. Ainsi, un problème de ravinement sur le plateau peut se transformer à l'aval en problème d'inondation si la quasi-totalité des matériaux arrachés aux cultures se déposent entre temps.

Le 6 septembre 1999, un violent orage a éclaté sur la région (entre 60 et 90 mm d'eau tombés en 1h15). Les plateaux, dont la culture n'était pas encore haute ou inexistante, ont fortement raviné. Au pied du plateau du MOULIN À VENT, l'eau s'est concentrée au niveau de combes et a atteint une grande partie du village. La cave de la mairie a ainsi été inondée par 1m d'eau tandis que la cour de l'école a été recouverte par une quarantaine de centimètres d'eau boueuse.

A l'Ouest de la commune, la combe descendant du MONT MIDI a également concentré les écoulements et, de la même manière qu'en 1993, a frappé les quelques maisons situées à l'entrée du village. La plus occidentale d'entre elles a ainsi vu son garage enterré complètement noyé.

## **LES MOYENS DE LUTTE**

- démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune
- les moyens utilisés

Ainsi sur SAINT-AUBIN, plusieurs séries de bassins tampons ont été construits à l'automne 2001 au Sud-Est du village :

- deux à l'Est de la RD 1080 en descendant de la FERME DE LA TOUR ;
- cinq dans la combe la plus marquée du talus du PRÉ AU COURT ;
- une dizaine dans un ancien chemin encaissé à la limite entre le PRÉ AU COURT et le Bois de BEAUVOIR.

Ces séries de bassins sont couplées avec d'autres aménagements en amont au niveau du chemin qui longe le rebord du plateau. En effet, une zone de stockage de matériaux a été réalisée en édifiant une digue consolidée par un géotextile. En amont du chemin, une diguette en travers de l'écoulement des eaux de ruissellement permet également le stockage des matériaux, l'eau étant évacuée par des tuyaux PVC.

Sur le second versant sensible de SAINT-AUBIN (MONT MIDI), une diguette avec évacuation de l'eau par tuyaux PVC a également été réalisée le long du chemin qui borde le talus, là encore pour permettre le stockage des matériaux avant qu'ils n'atteignent les zones urbanisées.

Un petit talus a également été levé le long de la bordure orientale du GR 12A à la sortie de SAINT-AUBIN afin d'éviter que les eaux de ruissellement n'aillent frapper les maisons, situées dans le creux topographique et déjà durement touchées dans le passé par les coulées de boue.

Afin de freiner l'eau qui ruisselle des talus en amont, des subventions ont permis à l'exploitant des parcelles au Sud-Est de SAINT-AUBIN de laisser une bande de terrains enherbée au pied des talus.

## **ANNEXES**

## **JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?**

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels** ( **PPRN** ) ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques** ( **PPRT** ), le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

**Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.**

# **LES COULEES DE BOUE**

## **I. Définition**

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

## **II.Comment se manifeste ce risque ?**

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

## **III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?**

### **- AVANT**

☛ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

### **- PENDANT**

☛ fuir latéralement,  
☛ ne pas revenir sur ses pas,  
☛ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### **- APRES**

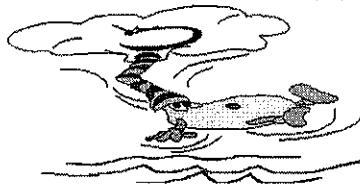
☛ évaluer les dégâts et les dangers,  
☛ informer les autorités,  
☛ se mettre à la disposition des secours.

## **IV - Où s'informer ?**

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

# CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

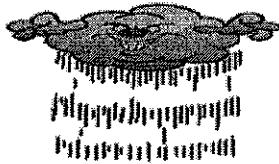
## Phénomène de Vent Violent



### Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

## Phénomène Pluie - Inondation



### Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

## Phénomène d'Orages



### **Si votre département est ORANGE**

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

## Phénomène de Neige / Verglas

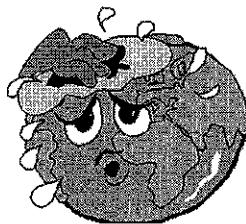


### **Si votre département est ORANGE**

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

## Phénomène de Canicule



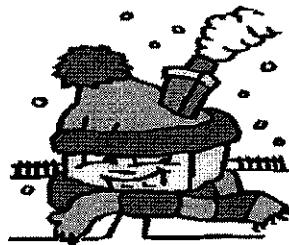
Si votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Si votre département est ORANGE

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

## Phénomène de Grand Froid



Si votre département est ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

## **DECOUVERTE DE MUNITIONS**

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

### ***SERVICE INSTRUCTEUR***

Préfecture de l'Aisne  
SIDPC  
2 rue Paul Doumer  
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service  
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

**03.23.21.82.30**

=> en dehors des heures de service  
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

**03.23.21.82.82**